



Arrondissement d'AIX

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA
COMMUNE DE SALON-DE-PROVENCE

Séance du lundi 15 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le lundi quinze décembre à dix-huit heures trente minutes

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Nicolas ISNARD, Maire.

OBJET DE LA DELIBERATION : Remboursement sinistre

Date de la convocation : mardi 09 décembre 2025

Secrétaire de séance : Monsieur Michel ROUX

PRESENTS :

M. ISNARD

M. ROUX, Mme BONFILLON, M. YTIER, Mme BAGNIS, Mme SOURD, M. CARUSO, M.

BLANCHARD, Mme PIVERT, M. BELIERES, Mme GUILLORET

M. CUNIN, Mme MALLART, M. BOUCHER, M. DECOUTURE, Mme WEITZ, Mme THIERRY, M. MOFREDJ, Mme CASORLA, Mme SAINT-MIHIEL, M. MIOUSSET, M. STEINBACH, Mme VIVILLE, M. BARRIELLE, Mme COSSON, M. DIAZ, M. ORSAL, M. YAHIAZNI, Mme FIORINI-CUTARELLA, Mme BRAHEM, Mme ARAVECCHIA, Mme FOPPOLO-AILLAUD, M. HAMOU, Mme LOUBARÈCHE-GINEYRT, M. CAPTIER

POUVOIRS :

M. VERAN (donne pouvoir à M. ISNARD), Mme GOMEZ-NAL (donne pouvoir à M. YTIER), M. ALVISI (donne pouvoir à M. ROUX), Mme MERCIER (donne pouvoir à Mme THIERRY), Mme BOUSQUET-FABRE (donne pouvoir à M. BARRIELLE)

EXCUSES :

M. HAKKAR (absent excusé), M. CALENDINI (absent excusé), M. JENTA (absent excusé)

ADD/IJG/SC

7.10

Service Juridique

Remboursement sinistre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu le contrat n° OR207328 qui lie la ville de Salon-de-Provence à la compagnie d'assurance PNAS en date du 1^{er} janvier 2024.

Considérant que le 23 décembre 2024, Monsieur HUBERTY Patrick avait stationné son véhicule immatriculé GY-866-MC, sur l'emplacement P.M.R situé sur le cours Gimon. Ce jour là, des rafales de vent à plus de 94 km/h ont été enregistrées par E-MÉTÉO-SERVICES. Un poteau appartenant à la Commune, supportant plusieurs panneaux de signalisation, est tombé endommageant l'arrière droit de la carrosserie du véhicule.

Le devis des réparations s'élève à 2273,30 euros ;

Considérant que la responsabilité de la Collectivité est bien engagée dans ce sinistre ;

Considérant que la Commune souhaite maîtriser son taux de sinistralité de son contrat en Responsabilité Civile, il a été convenu de régler le montant des frais occasionnés par ce sinistre à Monsieur HUBERTY Patrick conformément au devis transmis le 23 décembre 2024 par le concessionnaire Grands Garages de Provence situé sur l'avenue du 22 août 1944 à Salon-de-Provence ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré:

APPROUVE le remboursement de la somme de 2273,30 € (deux mille deux cent soixante-treize euros et trente centimes) auprès de Monsieur HUBERTY Patrick correspondant au montant des dommages occasionnés.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier.

DIT que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget 2025 prévu à cet effet.

– SE PRONONCE COMME SUIT :
UNANIMITE

POUR : 40
ABSTENTION : 00
CONTRE : 00
NE PREND PAS PART : 00

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme

Nicolas ISNARD
Maire de Salon-de-Provence
Vice Président du Conseil Régional